



## Réglementation spéciale pour artistes

Vous souhaitez travailler en Allemagne en tant qu'artiste indépendant ou salarié ? Informez-vous sur les dispositions en matière de visa qui sont valables dans votre cas.

➤ [Visa et séjour](#) ➤ [Différents types de visa](#) ➤ [Autres types de visa](#)  
➤ [Réglementation spéciale pour artistes](#)

Le marché du travail allemand est également ouvert aux artistes venant de l'étranger. Pour savoir si vous avez besoin d'un [visa](#) pour l'entrée ou d'une autorisation pour le séjour en Allemagne, consultez la rubrique "[Qui a besoin d'un visa](#)" ?

## Vous souhaitez exercer un emploi salarié en tant qu'être artiste

Dans le cadre d'une activité professionnelle salariée d'une durée **supérieure à 90 jours** dans le domaine de la culture et du divertissement, la procédure est la suivante :

- Vous faites une demande de visa (travail) auprès de la représentation allemande à l'étranger.
- La représentation allemande compétente à l'étranger adressera ensuite une demande d'approbation auprès de l'Agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit - BA). Si l'Agence fédérale pour l'emploi donne son accord, le visa peut être délivré.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations relatives à la demande de visa auprès de la représentation allemande à l'étranger.

Il peut y avoir des exceptions dans le cadre d'une activité professionnelle salariée **temporaire**. Si les situations suivantes se présentent, les représentations allemandes à l'étranger peuvent décider seules de la délivrance du visa ; l'Agence fédérale pour l'emploi ne doit pas autoriser l'emploi :

- les personnes qui, tout en conservant leur résidence habituelle à l'étranger, prennent part à des représentations de valeur artistique particulière, festivals, journées de la musique et de la culture, si la durée de l'activité ne dépasse pas 90 jours dans les 12 mois,
- les personnes qui effectuent des performances journalières jusqu'à 15 jours par an.

## **Vous souhaitez exercer une activité indépendante en tant qu'artiste**

Les artistes venant de l'étranger qui envisagent un séjour de longue durée (plus de 90 jours) pour exercer une **activité indépendante** ont généralement besoin [visa pour l'exercice d'une activité indépendante](#). Vous devez ensuite le convertir en autorisation de séjour pour l'exercice d'une activité libérale.

Afin d'obtenir ce [titre de séjour](#), vous avez besoin :

- d'une preuve des moyens financiers pour couvrir les frais de subsistance
- et d'une [prévoyance retraite](#) suffisante si vous avez plus de 45 ans.

Par ailleurs, les artistes appartiennent à la catégorie des professions libérales qui peuvent être exercées en Allemagne sans [autorisation d'exercice de la profession](#). Vous trouverez des informations détaillées sur les conditions requises, les aspects fiscaux et les formes juridiques des professions libérales sur le [site du Bade-Wurtemberg](#). Ces informations sont valables dans toute l'Allemagne.

Sur [www.touring-artists.info](#), les artistes, créateurs et créatrices et travailleurs et travailleuses dans le domaine de la culture qui souhaitent travailler en Allemagne trouveront des réponses à leurs questions relatives à la mobilité internationale.

## Plus d'informations sur le web

---

### Agence fédérale pour l'emploi (BA)

[Informations sur l'admission au marché du travail allemand](#)

---

[Emploi des travailleurs étrangers en Allemagne](#)

---

[Informations et conseils pour trouver un emploi](#)

---

[Informations et conseils sur l'emploi des artistes](#)

---

### Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

[Immigration de travailleurs indépendants de pays tiers en Allemagne](#)

---

### Le portail d'information pour les artistes et les créateurs en mobilité internationale

[Informations pour les artistes, les créateurs et les travailleurs dans le domaine de la culture](#)

---

### Service-bw

[Informations à destination des professions libérales](#)

---

### Portail de la création d'entreprise

[Les formes juridiques allemandes en un coup d'œil](#)

---



Imprimer la page

